

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT-GENEST DU 2 JUILLET 2013

L'an deux mil treize, le deux juillet à 19 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de classe inoccupée de l'école suite à l'indisponibilité de la salle de la mairie, lieu habituel des séances, et ce pendant la durée des travaux de rénovation, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Mme Farsat Marie-Thérèse, Mme Gabbero Liliane, Mr. Bazzo Rodolphe, Mr. Bernard Jean-Pierre, M. Chicois Didier, M. Jaillet Pierre, Mr. Leroy Christian, Mr. Maire Patrick, M. Raymond Guillaume.

Absent ayant donnés pouvoir : Mr. Prigent Didier à Mr. Maire Patrick

Secrétaire de séance : Mme Farsat Marie-Thérèse

Date de la convocation : 26 juin 2013

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2013 à l'unanimité.

Objet:

Achat pour partie des parcelles D 250 et D 251 pour la création d'une voie à Peuplat Monsieur le Maire rappelle que le programme de voirie 2013 a été voté lors de la séance du 12 avril 2013 et notamment les travaux de création d'une voie à Peuplat.

Ces travaux nécessitent l'empiétement sur deux parcelles :

- Parcelle D 250 appartenant à M. Jean-Pierre Paret pour une surface de 42 m² (suivant le bornage établit par M. Serre, géomètre).
- Parcelle D 251 appartenant aux consorts Fayolle Camille, Bouquely Dominique et Grandvent Simone pour une surface de 205 m² (suivant le bornage établit par M. Serre, géomètre).

Une évaluation a été demandée à la Direction Départementale des Finances publiques de l'Allier le 23 avril 2013, il en résulte une estimation à $3 \in \text{le m}^2$.

Les propriétaires de ces parcelles ont été informés par courrier en date du 31 mai et à ce jour, il n'a pas été fait d'objection.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire PROPOSE



- 1 Que la commune acquière :
- la partie de la parcelle D 250 pour un montant de 126 € (42 m² x 3€):
- la partie de la parcelle D 251 pour un montant de 615 € (205 m² x
- 2 Que la commune prenne en charge les frais de bornage et notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,

- L'achat de la partie de la parcelle D 250 pour un montant de 126 € (42 m² x 3€)
- L'achat la partie de la parcelle D 251 pour un montant de 615 € (205 m² x 3€)
- La prise en charge des frais de bornage

VOTE

- La prise en charge des frais notariés.

ABSTENTION: 0

CONTRE: 0 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les actes notariés auprès de Maître Serre,

POUR: 10 notaire à Marcillat.

Objet:

Reconduction de la convention entre la commune et ATESAT Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a signé une convention d'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes de l'Allier « ATESAT » par délibération en date du 24 novembre 2009. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2012.

Une nouvelle convention triennale pour les années 2013, 2014 et 2015 est proposée avec les mêmes prestations :

Modalités de mise en œuvre de la mission de base pour un montant de 103,42€:

- 1/ Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation ;
- 2/ Assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux ;
- 3 / Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation ;
- Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes;
- 5/ Domaine de l'aménagement et de l'habitat.

Sont proposées des missions complémentaires :



1/ Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière : 5,17€

2/ Gestion du tableau de classement de la voirie : 5,17€

3/ Assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie : 5,17€

4/ Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie (voies existantes) dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000€ HT et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000€ HT : 36,19€

Après délibération le Conseil municipal,

VOTE

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

POUR: 10

- ACCEPTE le renouvellement de la convention ATESAT entre la Direction Départementale des Territoires et la commune

- AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Objet:

Intégration de nouveaux chemins au PDIPR Modification des noms et numérotation Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire du Pays de Marcillat en Combraille a élaboré un projet d'aménagement d'itinéraires de randonnée sur son territoire intercommunal.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins.

Après avoir pris connaissance du tracé des chemins concernés, le Conseil Municipal :

. - donne un avis favorable au maintien, à l'inscription, et/ou au déclassement des chemins présentés,

- donne un avis favorable au projet d'aménagement présenté,

- s'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983 à conserver le caractère public et ouvert des chemins, à proposer un chemin ou itinéraire de substitution et à recueillir au préalable l'avis du Conseil Général en cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire,

- accepte le balisage et la mise en place de panneaux signalétiques conformes à la Charte départementale du balisage.

Au titre de la protection de ses chemins, et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal :

- demande la conservation au PDIPR et/ou l'inscription des chemins reportés sur les cartes annexées en tenant compte des modifications de noms de ces différents chemins :
 - 1 chemin rural des Crozes à Fayes
 - 2 chemin rural de Montplaisir à la Borne du Roy
 - 3 chemin rural dit des Reclos

:



4 - chemin rural du Vieux Bourg à St Genest

5 - chemin rural de la Mouche à Crozat

6 - chemin rural de Busseuille à Faye et à Villebret

7 - chemin rural de la Borde à Faye
8 - chemin rural de Crozat à la Mallerée
9 - chemin rural de Peuplat à Ste Thérence

10 - chemin rural de la Passerelle des Gorges du Cher

11 - chemin rural de Rillat à Busseuille

12 - chemin rural de Verrière

13 - chemin rural de la Mallerée à Peuplat
14 - chemin de la Grange à Villebret
15 - chemin des Chaumes des Bois

16 - chemin rural de Peuplat au Bois des Crozes

17 - chemin des Paulines

VOTE

18 - chemin de Montrobert à la Grange

CONTRE: 0 Toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan ABSTENTION: 0 Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est

POUR: 10 réputée caduque.

Objet:

Demande de subvention Association St-Genest vélo Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, d'un courrier en date du 14 mai 2013 de M. Jean-Pierre MICARD, Président de l'association St-Genest Vélo sollicitant une subvention pour l'organisation d'une course cycliste dans la commune le 1^{er} septembre 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE

VOTE

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 POUR: 10 D'ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € pour aider à financer les coûts d'organisation de cette manifestation (assurance, secouristes, récompenses) sous réserve de la réalisation de cette épreuve.

Objet:

Subvention à l'Association des Jeunes de St- Genest Monsieur le Maire rappelle que l'Association des Jeunes de Saint-Genest a organisé une fête du village le 1^{er} juin 2013 qui a remporté un vif succès dans la commune.

L'organisation de cette fête a été totalement prise en charge par cette association. Aussi afin d'en alléger le coût, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle correspondant aux frais d'organisation (achat de médailles).

VOTE

CONTRE:0

ABSTENTION: 0 POUR: 8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,

Mrs. Chicois, et Raymond n'ont pas pris part au vote - D'ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 € pour l'organisation de $^{\rm c}$ la fête du village $^{\rm w}$ à l'Association des Jeunes de Saint-Genest.



Objet:

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2012/2013 soit :

Nouveaux tarifs cantine au 1er septembre 2013

3,10 € pour les élèves

3,90 € pour les enseignants

Il rappelle également le coût du repas facturé par S.T.B. soit 3.19 € TTC (augmentation de 1,02076 %) au 1er mars 2013.

VOTE Après délibération et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1er septembre 2013 :

CONTRE: 0 **ABSTENTION: 0**

3.20 € pour les élèves

POUR: 10

4,00 € pour les enseignants

Questions diverses:

- Passage de la Tritou'Mobile le 24 août
- Une réunion visant à l'élaboration du projet social du Centre Social de Marcillat se tiendra le mardi 6 août à l'école de Saint-Genest. Toutes les personnes intéressées seront les bienvenues.
- Des activités sportives et culturelles sont proposées par le Centre Social de Marcillat pour les jeunes de 12 à 15 ans au cours de l'été. Les renseignements sont affichés en mairie.
- Il est rappelé aux propriétaires riverains des voies empruntées par les transports scolaires qu'il leur incombe de procéder à l'élagage des arbres en surplomb de ces voies.
- Les propriétaires riverains d'intersections (en particulier le long des routes départementales) sont priés de bien vouloir procéder à l'entretien des clôtures (désherbage). En cas d'accident (un a eu lieu récemment sur la commune) leur responsabilité pourrait être engagée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures



Signatures:

Mr. Bazzo:

Mr. Bernard:

M. Chicois:

Mme Farsat :

Mme Gabbero :

M. Jaillet:

Mr. Leroy:

Mr. Maire:

Mr Raymond :